

PROPOSITION – FORTUNA Assurance Protection Juridique



Assoziation Schweizer
Psychotherapeutinnen
und Psychotherapeuten

Association
Suisse des
Psychothérapeutes

Associazione
Svizzera degli
Psicoterapeuti

Associazion
Svizra dals
Psicoterapeuts

Titre de spécialisation: _____

Prénom, Nom: _____

Rue, NPA, localité: _____

E-mail: _____

Adresse du cabinet: _____

Début d'assurance: _____

L'assurance entre en vigueur dès le paiement de la prime et la remise du certificat d'assurance, ou alors à la date précisée sur la proposition d'assurance au cas où un début d'assurance ultérieur est souhaité (sous réserve que la prime soit payée). Le contrat est conclu pour l'année en cours et l'année suivante dans sa totalité. Il se prolonge tacitement d'année en année s'il n'est pas résilié.

Risques assurés	Privée	Circulation	Professionnelle
• Droit du travail	✓		✓
• Droit de mandat	✓		✓
• Droit de location	✓		✓
• Droit de voisinage	✓		
• Autres droits contractuels	✓		
• Droit pénal	✓	✓	✓
• Prétentions en dommages et intérêts	✓	✓	✓
• Loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions	✓	✓	
• Droit des assurances	✓	✓	✓
• Droit des biens	✓	✓	
• Retrait de permis		✓	
• Droit des contrats véhicules		✓	
• Droit concernant la surmédicalisation			✓
• Audit de la bonne gestion financière			✓
• Droit des contrats tarifaire Tarmed			✓

La prime annuelle pour l'assurance base s'élève à CHF 365.00

**Assurable en option:**

- Droit des patients (litige honoraires / protection juridique patients)
Litiges au sujet des notes d'honoraires: assurés sont les litiges entre les patients du membre ASP assuré et la caisse-maladie, la SUVA, une compagnie d'assurance privée ou un établissement quant à la prise en charge des frais de traitement.

La prime annuelle pour la protection juridique des patients s'élève à CHF 200.00

Le demandeur (membre) déclare avec sa signature avoir reçu un exemplaire des conditions générales d'assurance actuellement valables (Conditions générales d'assurance du contrat collectif de Protection Juridique pour l'Association Suisse des Psychothérapeutes (ASP) – (CGA/KV0601/3)) et d'en accepter le contenu. Il prend acte du fait que, pour autant qu'il n'ait pas fixé de délai plus court pour l'acceptation, il reste lié 14 jours à la proposition et est tenu de payer la prime en cas de conclusion du contrat d'assurance. L'assureur et le prestataire de service est FORTUNA Compagnie d'assurance de Protection Juridique SA, Soodmattenstrasse 2, 8134 Adliswil.

Lieu et date:

Signature du demandeur:

Envoyer à:**• A • S • P •**Riedtlistrasse 8, 8006 Zurich / courriel: asp@psychotherapie.ch